**REGLEMENT INTERIEUR pour le centre Artistik 2024-2025**

► Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Pour une question de responsabilité, vous ne pourrez pas pratiquer sans avoir donné votre **DOSSIER COMPLET:**

**. DES LE 1er COURS POUR UN RENOUVELLEMENT**

**. DES LE 2ème COURS POUR LES NOUVEAUX ELEVES.**

► Le pratiquant (ou la personne qui le représente) déclare ne pas avoir de problèmes médicaux contre indiquant la pratique de la discipline choisie et s'engage à **fournir un certificat médical pour les majeurs, lors de la 1ère inscription, puis à renouveler tous les 3ans. FACULTATIF pour les mineurs.**

► Seuls les adhérents peuvent entrer dans l’établissement et peuvent bénéficier de l'utilisation des vestiaires, des douches et sanitaires.

Le centre Artistik dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol au sein du centre ou sur le parking.

► **Toute cotisation réglée ne donnera lieu à aucun remboursement...que ce soit en cas de pandémie mondiale, de 3ème guerre mondiale, d’invasion extra-terrestre, changement d’avis de votre part, déménagement ou toutes autres raisons indépendantes de notre volonté et ce, valable dès le 1er cours donc dès que le dossier est donné.**

► **Si un de vos chèques revient impayé, les frais engendrés seront à votre charge.**

► **Le pratiquant devra avoir la tenue demandée pour sa discipline. (Sans celle-ci, il ne pourra pratiquer)**

► **L'association pourra utiliser les photos prises lors des cours et représentations. (Site, salle de cours…)**

OUI NON

**► Chaque pratiquant devra garder et appliquer le règlement spécifique à l’association à laquelle il adhère. Règlement qui lui précise les règles à appliquer pour sa discipline.**

**► Il n’appartient qu’à vous de vous informer sur d’éventuels changements concernant les cours, l’organisation, le fonctionnement, …, les mesures exceptionnelles …**

**L’association n’est pas dans l’obligation de vous envoyer des messages perso ou de vous appeler pour quoique ce soit. Elle affichera sur facebook et devant la salle ce que vous devez savoir. A vous de faire cette démarche afin de vous impliquer dans votre association et que les dysfonctionnements de communication ne nous soient pas reprochés.**

► Dans l’établissement : **PAS DE 2 ROUES** (trottinette, skate,…), **PAS DE POUSSETTES, PAS de CHEWING** **GUM**, **Pas de nourriture ni de boissons.** Seule une bouteille d’eau est autorisée.

► Respecter les lieux : couloir, vestiaires (ne pas toucher au réglage du chauffage, éteindre les lumières…), sanitaires (pas d’eau partout, refermer la cuvette des toilettes, lumière …) et les salles.

**Ne pas mettre les pieds sur les murs.**

Ne pas s’appuyer sur les miroirs ni mettre les mains dessus.

► Interdiction de fumer dans l’établissement. Devant la salle, les mégots doivent être jetés dans les cendriers.

► **Pas de chaussures dans les salles, ni à trainer dans les couloirs**. Elles doivent être mises dans les vestiaires. Pas de chaussettes noires sur les tatamis.

Pour les cours qui nécessitent des chaussures, veillez à ce qu’elles soient **des chaussures de salle et que l’adhérent ne vienne pas avec aux pieds de l’extérieur.**

► Les pratiquants sont tenus d’attendre leur cours en silence et ne pas entrer dans une des salles si le cours précédent n’est pas terminé (seul le professeur est autorisé à entrer).

► **Des serviettes sont obligatoires pour les pratiquants de la salle tatamis et pour les cours physiques.**

**En signant, je m’engage à bien avoir pris connaissance de ce contrat !**

**L’association se réserve le droit d’apporter des modifications au règlement intérieur. Si tel est le cas, les modifications seront lisibles à l’entrée et vous devez en prendre connaissances par vous-même.**

**NOM–PRENOM : SIGNATURE : DATE :**